

L'économie sociale et solidaire : un secteur économique émergent

Autor(en): **Pellet, Thierry**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **70 (2012)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-390883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE: UN SECTEUR ÉCONOMIQUE ÉMERGENT

THIERRY PELLET

Chambre de l'économie sociale et solidaire de Genève

thierry.pellet@apres-ge.ch

> Une catégorie d'acteurs économiques se rend progressivement plus visible depuis sept ans dans le bassin lémanique et plus particulièrement à Genève, sous l'appellation de *l'économie sociale et solidaire* (ESS).

Mots clés: économie sociale et solidaire, entreprise sociale, valeurs, charte, politique sociale, lucrativité limitée.

DÉFINITION GÉNÉRALE DE L'ESS

Au-delà des multiples appellations selon les pays, on peut définir l'ESS comme un ensemble d'organisations de droit privé qui se différencient de l'économie de marché par une série de valeurs et de principes:

- > la finalité de l'activité est au service de la collectivité (utilité publique);
- > le fonctionnement est démocratique ou participatif (chacun a une voix qui compte);
- > le but est non lucratif ou à lucrativité limitée;
- > les aspects environnementaux et sociaux sont intégrés dans les activités;
- > l'organisation est autonome dans son fonctionnement;
- > la solidarité et la cohérence sont deux valeurs importantes.

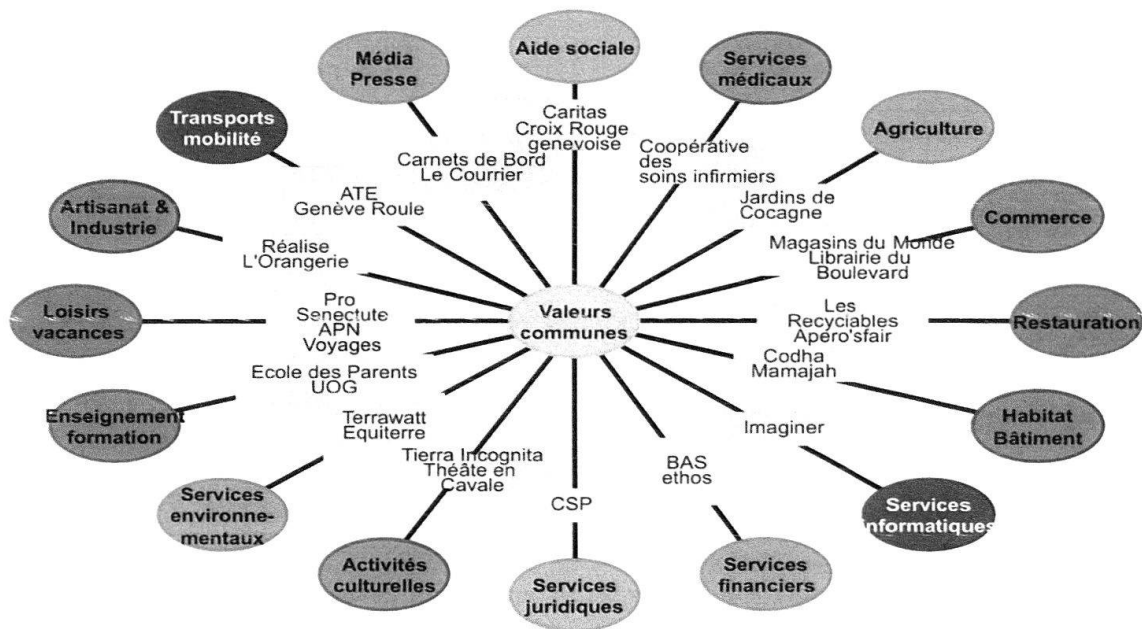
Ainsi, l'ESS désigne un *secteur économique privé à but non lucratif ou à lucrativité limitée* se plaçant entre l'économie publique et l'économie privée à but lucratif. Ce secteur rassemble les différentes manières de pratiquer une «autre économie». Ancrée localement sur un territoire donné, l'ESS repose sur des dynamiques participatives et démocratiques et appuie son action sur le respect de critères éthiques, sociaux et écologiques en mettant l'accent sur *la personne avant le profit*. Elle s'appuie également sur un réseau d'échanges et de partage des expériences grâce aux nombreuses initiatives qui se développent sur tous les continents depuis des nombreuses années et qui ont notamment donné naissance au «Réseau Intercontinental de Promotion de l'économie sociale et solidaire» (RIPESS) dès 2001 (www.ripess.org). De par son activité locale et son ancrage territorial fort, c'est une économie de proximité non délocalisable.

Les initiatives en faveur d'une économie durable au service des citoyennes et des citoyens fleurissent à la fois au niveau local, avec la participation des pouvoirs publics, et au niveau international, que ce soit dans la mobilité douce, dans l'agriculture contractuelle de proximité, la culture, l'insertion par l'économie ou la finance durable.

PREMIÈRE SUISSE: UNE CHAMBRE DE L'ESS

Lancée fin 2004 lors du magnifique élan issu des premières rencontres de l'économie sociale et solidaire à Genève, la Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE, s'est progressivement construite en élargissant sa base d'organisations et d'entreprises membres (d'une trentaine à 250) lors de ses sept premières années d'existence.

Aujourd'hui, ce secteur présente une vaste *diversité d'acteurs* (coopératives, associations, fondations, indépendants, société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl)) et d'*activités*. Les 250 organisations membres de la région genevoise sont actives dans la presque totalité des activités économiques: l'habitat (logements conçus et gérés par une coopérative sans but lucratif); les secteurs artisanal et industriel (artisanat du commerce équitable); le secteur agricole (coopératives maraîchères); les services environnementaux (services de conservation de la biodiversité); les services à la personne (entreprises d'insertion par l'économie, crèches, soins à domicile proposés par une coopérative d'infirmières); l'éducation et l'enseignement; le commerce équitable; la finance solidaire (banque intégrant des critères sociaux et environnementaux à l'évaluation financière) ou encore le domaine des loisirs (activités culturelles, artistiques, sportives, restauration) et divers services (services informatiques, transports, entretien, jardinage, etc.).



Cette diversité constitue une réelle richesse et alimente constamment la *dimension novatrice* de ce secteur économique. Des contributions innovantes allant de l'habitat durable à l'agriculture contractuelle de proximité ou encore aux fonds de pension durables suscitent aujourd'hui un réel intérêt auprès de la population et constituent des alternatives économiques saines produisant des biens et des services compétitifs sur le marché.

Désormais, APRÈS-GE œuvre en tant qu'*organe de promotion de l'ESS* dans la région genevoise. Ses activités se déclinent autour des axes principaux suivants:

- > développer le réseau entre organisations de l'économie sociale et solidaire, particulièrement dans la région genevoise, et développer le concept de l'ESS au niveau national;
- > promouvoir auprès du grand public et des collectivités publiques une économie qui prenne en compte les aspects sociaux, environnementaux et éthiques;
- > faciliter les contacts entre consommateurs et producteurs ESS de biens et services, afin de favoriser la consomm'action responsable et par conséquent de soutenir la création d'emplois;
- > développer des prestations pour ses membres.
- > développer l'entreprenariat social, en soutenant les entrepreneurs, créateurs ou porteurs de projets.

Les organisations membres de la Chambre se reconnaissent dans la Charte de l'ESS¹ et s'engagent à la mettre en œuvre de manière progressive. La Charte a été élaborée par un groupe de travail composé de différents membres d'APRÈS-GE et validée en assemblée générale en 2005. Par la Charte, les acteurs de l'ESS de la région genevoise souhaitent faire connaître et reconnaître les valeurs qui définissent leur identité commune et qui orientent leurs actions, tout en conservant la richesse de leurs spécificités. Ces valeurs sont au nombre de sept: le bien-être social, l'autonomie, la solidarité, la diversité, la cohérence, l'écologie, la citoyenneté et la démocratie participative.

Une entreprise de l'ESS est donc une organisation privée (coopérative, association, fondation, SA ou Sàrl) à but non lucratif ou à lucrativité limitée qui produit des biens et des services en respectant les principes et valeurs qui définissent l'ESS. Ces principes sont inscrits dans la Charte d'APRÈS-GE.

DE LA CHARTE À L'ÉLABORATION DE CRITÈRES: UNE DÉMARCHE ORIGINALE

À partir des valeurs définies dans la Charte, APRÈS-GE a mis en place une liste de critères permettant d'évaluer leur degré de respect par les organisations membres. L'originalité de la démarche a été de partir de ces principes pour élaborer des critères ouverts à toute entreprise ou organisation en tentant de mesurer leurs pratiques, plutôt que de délimiter les contours de l'ESS selon la forme juridique, comme c'est le cas dans d'autres pays européens, notamment en France.

Les objectifs visés par la mise en place de ces critères ESS sont multiples.

- > donner une *identité claire* à l'ESS

¹ Charte d'APRÈS-GE, www.apres-ge.ch ou <http://home.apres-ge.ch/node/29644>

- > permettre d'évaluer le profil ESS des organisations souhaitant adhérer à APRÈS-GE
- > construire un outil d'autoévaluation pour que les organisations puissent mesurer leur profil ESS
- > donner une direction pour l'évolution des structures intéressées et proches de l'ESS
- > mesurer et rendre visible le poids de l'ESS dans l'économie de la région genevoise
- > développer des politiques publiques en faveur des entreprises ESS (procédures d'achats publics par exemple)
- > éviter que le concept d'ESS soit récupéré
- > développer une première base d'indicateurs en lien avec les principes de la Charte d'APRÈS-GE.

Cette analyse du degré de satisfaction des critères est effectuée dans une démarche d'auto-évaluation par les organisations et les entreprises en remplissant un questionnaire. Elle permet de plus de découvrir et d'inventorier les bonnes pratiques de terrain liées aux différents critères en vue de les mutualiser. Ce questionnaire devient ainsi un outil précieux pour développer une démarche générale de progression de chaque entreprise et organisation vers les valeurs fondamentales de l'ESS.

Ajoutons que ces critères ont été construits au cours d'une démarche participative étalée sur 2010 et 2011, avec une première présentation en assemblée générale, un forum consultatif sur Internet puis une validation finale en assemblée générale en mai 2011. L'établissement de ces critères a impliqué de nombreuses séances de travail du comité et la consultation d'experts.

DES CRITÈRES DÉTAILLÉS

Les critères ont été définis selon trois catégories: 4 critères préalables indispensables (externes à la Charte); 4 critères contraignants (découlant de la Charte); 3 domaines auto-évalués (issus de la Charte) selon une liste de critères indicatifs avec engagement de l'organisation d'établir un programme d'amélioration dans les deux ans.

Ainsi, pour devenir membre d'APRÈS-GE, une organisation doit tout d'abord respecter les critères préalables suivants:

1. les aspects légaux, notamment liés à la loi du travail (y compris la lutte contre l'évasion fiscale);
2. développer des activités dans la région genevoise (Genève, Suisse romande, France voisine). Des structures romandes d'envergure transcantonale ainsi que des structures qui siègent dans d'autres cantons romands qui n'ont pas de Chambre ESS sont acceptées.
3. les partis politiques, les églises et les syndicats sont refusés
4. l'adhésion des faitières est acceptée si pertinente (faitières qui développent des prestations pour leurs membres par exemple). APRÈS-GE souhaite principalement accueillir comme membre des entreprises et des organisations et ne pas devenir une organisation faitière d'organisations faitières.

Viennent ensuite les *critères contraignants*. Ceux-ci sont examinés par APRÈS-GE et constituent le cœur du dispositif puisque leur non-respect conduit à écarter une organisation ou une entreprise postulant pour l'adhésion. Ces quatre critères constituent ainsi le plancher minimum à atteindre pour se réclamer de l'ESS selon les critères établis par APRÈS-GE². Ainsi, une organisation doit satisfaire les quatre critères de transparence, d'intérêt collectif, d'autonomie, de non lucrativité ou de lucrativité limitée.

La *transparence* est garantie en faisant parvenir à APRÈS-GE une série de documents complets, garantissant notamment la transparence financière, ce qui peut constituer un « choc culturel » pour certaines entreprises. Les documents suivants doivent ainsi être fournis: les statuts ou l'inscription au Registre du Commerce, le rapport d'activités annuel le plus récent, les états financiers³ (bilan, compte de résultat, annexes éventuelles), le rapport de l'organe de révision⁴, le questionnaire ESS rempli, les chartes internes si existantes et un dépliant de présentation.

L'*intérêt collectif* est mesuré de la manière suivante: l'organisation est-elle reconnue d'utilité publique? Si non, a-t-elle pour objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs? Si non, il est vérifié qu'elle ne produise pas des biens ou des services qui soient contraires à l'intérêt collectif.

Une organisation est jugée suffisamment *autonome* si elle a un statut juridique privé et si aucune entité publique ou un bailleur de fonds privé externe ne se voient réserver plus de 49% des places dans les organes stratégiques.

Une organisation est obligatoirement par la loi à *but non lucratif* si elle est une association ou une fondation. Pour les autres formes juridiques, c'est la notion de *lucrativité limitée* qui s'applique: APRÈS-GE accepte une rémunération raisonnable du capital pour les propriétaires d'une organisation (par exemple une coopérative) ou d'une entreprise (par exemple une SA ou une Sàrl). Les critères appliqués sont relativement complexes et détaillés et nous allons nous limiter à l'essentiel pour cet article. Pour les critères dans leur ensemble, nous renvoyons le lecteur au document original⁵.

La lucrativité limitée est vérifiée selon 4 sous-critères: la transparence financière, la redistribution des bénéfices, le contrôle du capital et la politique salariale.

La *transparence financière* a déjà été définie plus haut. Deux informations supplémentaires sont demandées: le nombre d'actionnaires/coopérateurs et la liste des actionnaires principaux, dès qu'ils représentent 20% du capital.

La *distribution des bénéfices* permet de vérifier que les organisations qui ne sont pas strictement à but non lucratif ont tout d'abord défini elles-mêmes une politique de lucrativité limitée⁶. Elles doivent en effet répondre de manière satisfaisante à la question: « En quoi votre organisation se considère-t-elle à lucrativité limitée? » Elles doivent ensuite décrire comment elles répartissent leurs bénéfices et démontrer que la rémunération des actionnaires (hors

² Ces critères représentent la définition minimale de l'ESS : « une économie privée à lucrativité limitée qui a pour but l'intérêt collectif ».

³ Notons que APRÈS-GE a prévu une alternative pour les entreprises qui ne souhaiteraient absolument pas transmettre leurs comptes ou leur rapport de révision: elles peuvent les faire analyser par un fiduciaire agréé par APRÈS-GE à leurs frais.

⁴ *Idem*

⁵ *Les critères d'adhésion à la Chambre de l'économie sociale et solidaire APRÈS-GE*, 2011, disponibles sur www.apres-ge.ch

⁶ Cette partie concerne toutes les formes juridiques qui ne sont pas strictement à but non lucratif (les associations et les fondations).

actionnaires salariés⁷) est limitée à 5%⁸ des fonds propres (plafonnement des dividendes). Enfin, elles doivent prendre l'engagement d'ancrer leur politique de lucrativité limitée dans un document officiel d'entreprise dans les 2 ans (p. exemple une charte).

APRÈ-GE vérifie également qui *contrôle le capital* de l'organisation ou de l'entreprise⁹. Les documents ou informations suivantes sont demandés de manière détaillée: la liste des actionnaires détenant au moins 20% du capital, le nombre d'actionnaires/coopérateurs, la part détenue par les salariés actionnaires, la part de l'actionnariat appartenant aux salariés et enfin le statut des actions (nominatives ou au porteur?).

Enfin, la *politique salariale* est examinée pour des raisons d'équité sociale mais également pour éviter que des bénéfices ne soient masqués et redistribués sous forme de rémunération excessive¹⁰. Ainsi, des valeurs minimum et maximum sont posées pour les salaires annuels. Ceux-ci¹¹ ne doivent pas dépasser le barème de l'Etat de Genève (SFr. 253'341.-)¹², tandis que le revenu minimum ne doit pas être inférieur aux salaires des conventions collectives de travail en vigueur dans la branche ou aux demandes des syndicats¹³. Enfin, de manière complémentaire, l'écart salarial est mesuré et ne doit pas être supérieur à 5¹⁴.

UNE AUTO-ÉVALUATION COMPLÈTE

Après l'examen des quatre critères contraignants, les organisations sont invitées à s'auto-évaluer dans trois domaines spécifiques selon des critères indicatifs, et à s'engager à mettre en place dans les deux ans un dispositif d'amélioration dans ces domaines. Le premier est la politique environnementale de l'organisation, le second sa gestion participative et le troisième son management social.

Pour le *respect de l'environnement*, l'organisation est notamment invitée à auto évaluer son dispositif de gestion des déchets, de réduction de sa consommation d'énergie et de ressources naturelles (eau, matières premières) et de promotion de la mobilité douce.

L'organisation évaluera également son système de *management participatif*, en vérifiant si elle a un dispositif pour la participation des salariés aux prises de décision, un système de délégation des responsabilités, des représentants du personnel nommés dans le comité ou les organes décisionnels stratégiques. La possibilité pour les collaborateurs d'être membre (pour les associations et les coopératives) ou de pouvoir devenir actionnaire de l'entreprise, leur niveau d'information quant aux résultats financiers et la ventilation des bénéfices font également parti des points à examiner.

Enfin, la *politique sociale* de l'organisation ou de l'entreprise sera également évaluée selon les points suivants: existence d'une convention collective de travail ou d'un règlement interne, qualité du dialogue avec les parties prenantes (notamment les syndicats) en cas de conflit, existence de prestations sociales supérieures au minimum légal, possibilité d'ho-

⁷ Dans le cas des actionnaires salariés, les dividendes sont pris en compte dans le calcul du salaire.

⁸ Environ le double par rapport au rendement des obligations de la Confédération à 10 ans.

⁹ Cette partie concerne également les formes juridiques qui ne sont pas strictement à but non lucratif.

¹⁰ Précisons que ce sous-critère s'applique à toutes les organisations.

¹¹ Salaire brut (inclus bonus, primes, indemnités, dividendes pour les salariés actionnaires, avantages en nature, rachat de prévoyance payé par l'employeur, etc.). Voiture de fonction (12'000 par année); abonnement TPG/CFF demi-tarif pour les membres de la famille; participation assurance maladie; etc.

¹² Les salaires dépassant SFr. 200 000 annuels sont notifiés au comité d'APRÈS-GE pour une analyse spécifique.

¹³ Salaire minimum indicatif: SFr. 3'800 mensuels ou salaire minimum en vigueur dans la CCT de la branche pertinente si existante.

¹⁴ Le comité d'APRÈS-GE se réserve le droit d'accepter des écarts plus élevés s'ils sont justifiés.

raires flexibles ou de travailler à temps partiel pour permettre aux employés de concilier vie privée et vie professionnelle, politique d'intégration lors de l'engagement du personnel, politique de promotion de l'égalité homme/femme, politique de formation continue des salariés, politique de santé et de sécurité au travail, politique d'achats responsable y compris dans les sous-traitances, protection des délégués du personnel et enfin si l'entreprise est reconnue en tant qu'entreprise formatrice.

On voit ainsi qu'un énorme travail a été fourni pour passer de sept valeurs à une batterie de critères opérationnels, objectivant le profil d'ESS compatibilité des organisations et des entreprises concernées. Tout au long de ce travail, le pragmatisme, la simplicité et la modestie sont restés des principes cardinaux. Pragmatisme afin d'identifier des critères au plus proche de la réalité du terrain. Simplicité en essayant de ne pas multiplier les critères afin de préserver cette étape de l'évaluation comme réaliste. Modestie enfin car APRÈS-GE reste consciente que la réalité des situations particulières de chaque organisation ou entreprise reste complexe et que ces critères ne sauraient répondre à toutes les situations ni à d'éventuelles volontés délibérées de les contourner. Malgré tous les critères et contrôles possibles, les principes de transparence, de bonne foi et d'honnêteté resteront prépondérants dans la relation avec les entreprises et les organisations qui approcheront APRÈS-GE.

DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS POUR LES MEMBRES

Grâce au travail d'APRÈS-GE depuis sept ans, l'ESS prend pied sur le bassin genevois. Les initiatives se multiplient en sa faveur et témoignent de son acceptation et du soutien dont elle jouit auprès des citoyens. Ainsi, pour la première fois un texte législatif mentionne spécifiquement l'économie sociale et solidaire (la loi genevoise sur le chômage)¹⁵. L'ESS commence aussi à être inscrite dans des programmes de partis politiques qui la reconnaissent comme l'économie d'un développement durable. Et enfin, APRÈS-GE a pu lancer grâce au soutien de la Ville de Genève un incubateur pour accompagner les organisations et les individus qui désirent lancer leur projet d'activité économique. Premier incubateur en Suisse de l'économie sociale et solidaire, celui-ci est particulièrement adapté pour les personnes qui désirent réaliser leur rêve d'activité indépendante sous la forme de l'auto emploi. L'incubateur Essaim¹⁶, comme il s'appelle, a ainsi lancé une innovation majeure en Suisse: le statut d'entrepreneur-salarié, qui combine l'autonomie de la démarche entrepreneuriale avec le confort et la sécurité du statut de salarié.

APRÈS-GE offre diverses autres prestations pour ses membres, avec notamment la mesure d'insertion professionnelle Première expérience professionnelle dans l'ESS (PPE+), qui permet à des demandeurs d'emploi d'effectuer un stage qualifiant de six mois dans une des organisations membres de la Chambre. Celle-ci publie également une Newsletter mensuelle qui contient toute l'actualité de l'ESS¹⁷ et organise mensuellement un Café des bonnes pratiques qui permet aux membres de mutualiser leurs expériences sur des thématiques et des préoccupations communes. Enfin, la Chambre conduit pour la seconde année un programme de formation adapté aux acteurs de l'ESS et a lancé fin 2011 une nouvelle version de son portail

¹⁵ Loi en matière de chômage, J220

¹⁶ Pour en savoir plus, consultez www.essaim.ch

¹⁷ Pour s'inscrire, www.apres-ge.ch

ESS, qui permet aux internautes en quelques clics de souris de pouvoir consommer social et solidaire en découvrant l'offre de biens et services des acteurs de l'ESS.

L'ESS EN CHIFFRES

La Chambre a publié en 2010 une étude statistique sur l'ESS à Genève¹⁸. Première étude du genre, elle permet de cerner ce secteur économique peu connu et ignoré des catégories statistiques. L'analyse a été conduite sur un échantillon comprenant 195 membres d'APRÈS-GE sur la base d'un questionnaire qui leur a été adressé au courant de l'année 2008.

En ce qui concerne le statut juridique, les organisations membres ont été classées en associations, coopératives, fondations, SA/Sàrl et en «indépendants». Au sein des membres d'APRÈS-GE, sur les 195 organisations analysées, on compte 134 associations, 13 coopératives, 11 fondations, 11 sociétés à responsabilité limitée et 18 membres individuels exerçant une activité indépendante. Les SA sont inclus dans le chiffre des Sàrl. La dernière catégorie comprend les membres individuels inscrits à la Chambre et exerçant une activité économique indépendante. Pour huit des organisations membres, il n'a pas été possible de déterminer leur nature juridique. Ainsi, elles n'ont pas été incluses dans les calculs statistiques. Une classification par secteurs a été retenue dans ce travail, dont les branches d'activité sont détaillées dans le tableau ci-dessous. On constate que les organisations membres d'APRÈS-GE sont particulièrement présentes dans la «Production de services et commerces non alimentaires» avec 25% des membres et celui des «Activités citoyennes» avec 19%. Contrairement aux idées reçues, le secteur des «Services sociaux et de la santé» ne concerne en réalité que 17% des organisations membres.

Secteurs d'activité	Nombre absolu	%
Activités citoyennes	54	19.40
Services et commerces non alimentaires	69	25.00
Arts, loisirs et vacances	35	12.60
Enseignement, formation et médias	37	13.75
Services sociaux et santé	48	17.25
Production et vente d'aliments	18	6.35
Logement, bâtiment et maintenance	15	5.65
Total	276	100

¹⁸ *Etude statistique, photographie de l'ESS à Genève*, APRÈS-GE, 2010, consultable sur www.apres-ge.ch

Les autres résultats marquants de l'étude révèlent que:

- > Dans la structure des membres d'APRÈS-GE, l'association est la forme juridique la plus représentée (69%). L'organisation membre la plus ancienne est une association créée en 1864. Depuis, l'assurance coopérative La Mobilière a adhéré. Sa fondation remonte à 1826.
- > Les secteurs du «Logement, bâtiment et maintenance», des «Services sociaux et santé» et celui de l'«Enseignement, formation et médias» ainsi que les organisations ayant le budget annuel le plus élevé occupent des positions dominantes dans le sens qu'ils ont accès plus facilement aux différentes ressources (d'emploi, de budget, de financement etc.)
- > Ces mêmes organisations allouent un budget considérable à la formation continue par rapport aux autres. Ceci a un *effet positif sur l'emploi* dans le sens que cela facilite la création de nouveaux postes de travail. Elles cumulent également la grande majorité des financements qu'ils soient publics ou privés.
- > Parmi les 195 organisations qui ont participé à l'enquête, 35% ne bénéficient pas de financement privé ou public et réussissent donc à autofinancer totalement leurs activités. Les deux tiers perçoivent par conséquent des indemnisations pour les prestations fournies à l'État et/ou des aides privées.
- > Les secteurs du «Logement, bâtiment et maintenance», premièrement, et celui des «Services sociaux et santé» ensuite gèrent des budgets annuels trois fois supérieurs en moyenne à ceux des organisations appartenant aux autres cinq secteurs.
- > Le salaire mensuel moyen équivalent plein temps des organisations membres d'APRÈS-GE selon les secteurs d'activité correspond à SFr. 6'345.- pour un salaire mensuel moyen maximum équivalent plein temps proche des SFr. 7'780.- et un salaire mensuel moyen minimum équivalent plein temps de SFr. 4'911.-.
- > Les *écarts moyens de salaire* varient entre 1,4 et 2,3 en fonction du secteur d'activité de l'organisation, démontrant la faible verticalité hiérarchique et salariale de l'économie sociale solidaire..
- > Les secteurs d'activités du «Logement, bâtiment et maintenance» et des «Services sociaux et santé» disposent du plus grand nombre d'employés et de stagiaires. Une association typique, par exemple, se constitue en moyenne de 5 salariés, 2 à 3 stagiaires et une trentaine de bénévoles, dont souvent déjà une dizaine pour le comité lorsqu'il s'agit d'une association.
- > Le taux d'emploi se situe en moyenne entre 50% et 65%. Le nombre d'emplois à plein temps est beaucoup plus important au sein des organisations appartenant aux secteurs du «Logement, bâtiment et maintenance», des «Services sociaux et santé» et parmi les membres ayant le plus grand budget annuel.
- > Selon les données de mars 2009 de l'Office fédéral de la statistique, les associations, les coopératives et les fondations regroupent 3'524 *établissements genevois* ce qui correspond à 7,4% du nombre total d'établissements présents sur le canton. En termes d'emplois, cela correspond à *10% des emplois du canton en 2009*. Ce chiffre est conforme à la réalité de pays voisins, (9,8 % dans la région Rhône-Alpes par exemple) et démontre que ce secteur pèse un poids économique important en termes de création

d'emplois. Ce chiffre démonte par conséquent une croyance souvent entendue, que l'économie sociale et solidaire serait un secteur insignifiant du point de vue économique.

PERSPECTIVES ET DÉFIS

L'économie sociale et solidaire et APRÈS-GE ont déjà fait un joli chemin en sept ans compte tenu de l'absence de tradition de l'approche de l'économie sociale et solidaire en Suisse. De nombreux défis devront toutefois être relevés dans les années qui viennent afin de consolider la construction de ce secteur et de l'étendre au reste de la Suisse. Tout d'abord, il s'agira de renforcer les conditions - cadre économiques afin que les acteurs de l'ESS soient reconnus et soutenus, dans la mesure où la société leur reconnaît une plus-value sociétale dans leurs activités et la manière de les développer. C'est par exemple le cas de la France voisine, qui connaît notamment des formes juridiques appropriées à ce genre d'acteurs et d'activités. Cela pourrait aussi se réaliser à travers des politiques publiques d'appel d'offres et d'achats publics favorables aux organisations de l'économie sociale et solidaire respectueuses du développement durable.

Et puis, évidemment, il s'agit de faire en sorte que la magnifique expérience genevoise ne reste pas une «genferei» de plus. Nous avons été très heureux de saluer la constitution en 2009 de la Chambre vaudoise de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-VD (www.apres-vd.ch). Le défi consiste à poursuivre cet essaimage dans les autres cantons latins, et également à franchir la Sarine pour amorcer cette approche et cette vision en Suisse allemande. La période n'a jamais été aussi propice à la présentation d'alternatives économiques et d'autres approches pour redonner du sens et des valeurs à l'économie et à la finance, qui doivent in fine ne pas perdre de vue qu'elles sont au service de la société et des citoyennes et des citoyens, et non l'inverse. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire essaient modestement de contribuer à la construction d'alternatives crédibles.